

INSTALLATION CLASSEE



CGF Charcuterie

Avenue des Longues Pièces
62231 COQUELLES

PIECE JOINTE N°18

(Pièce volontairement transmise par le demandeur)

NATURE, VOLUMES DES ACTIVITES, RUBRIQUES DE
CLASSEMENT ET COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE
PUBLIQUE

Création d'un nouvel atelier de fabrication de charcuterie, situé sur la
commune de COQUELLES (62)

Dans un souci de clarté, les modifications et compléments apportés dans cette
nouvelle version de pièce sont écrits en violet.

N° **17023**

DATE **Avril 2019**



CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

SOMMAIRE

INTRODUCTION & CONTEXTE	3
I- LOCALISATION, DESCRIPTION ET NATURE DE L'ACTIVITE	4
II- VOLUME DES ACTIVITES	5
III- RUBRIQUES DE CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	11
IV- RUBRIQUES DE CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE IOTA	13
VI- COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE	16

INTRODUCTION & CONTEXTE

Ce document permet de décrire la nature et les volumes des activités, les rubriques de classement et les communes, autre que la commune d'implantation de l'installation, éventuellement concernées par l'enquête publique.

La société CGF CHARCUTERIE, spécialisée dans la fabrication de charcuterie depuis 1982, possède actuellement une unité de production (siège social), située sur la commune de CALAIS dans le département du Pas-de-Calais.

La société souhaite réaliser un nouvel atelier de production de charcuterie sur un nouveau site, situé sur la commune COQUELLES (commune située à proximité de CALAIS) afin de développer et pérenniser son activité.

La nature et description du projet est indiqué en point 4 du formulaire CERFA n°15679*01 de demande d'enregistrement.

Compte tenu des tonnages maximum projetés sur ce site :

- 16,6 t/j de produits entrant d'origine animale,
- 0,018 t/j de produits entrant d'origine végétale,
- 12 t/j de produits finis,

Le nouvel établissement de fabrication de produits élaborés à base de viandes sera soumis à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2221-B « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale».

I- LOCALISATION, DESCRIPTION ET NATURE DE L'ACTIVITE

1) Localisation de l'installation projetée

L'installation projetée sera localisée sur la commune de Coquelles, Avenue des Longues Pièces, correspondant au lotissement des « Terrasses de Coquelles ».

La localisation exacte du site projeté est présentée sur la carte et plan de situation pièces jointes n°1 et 2.

Les références cadastrales du site projeté sont les suivantes :

- Section : AK,
- Parcelles n° : 251, 252 et 253,
- Surface terrain appartenant à CGF : 26 117 m².

La société CGF CHARCUTERIE va acquérir l'ensemble des parcelles section AK n°251,252 et 253 mais environ 9 400 m² du terrain restera en parcelle libre. Cette partie de parcelle libre sera clôturée du reste du site.

2) Description et nature de l'activité

La société CGF CHARCUTERIE est spécialisée dans la fabrication de charcuterie et de produits à base de viande depuis 1982.

La société valorise les produits alimentaires régionaux et fait partie des entreprises adhérentes de la marque Saveurs en'Or qui est la marque collective qui valorise et recommande les produits alimentaires de la région du Nord-Pas-de-Calais.

Les principaux produits préparés sur le site projeté seront les suivants :

- Saucisson courbe,
- Poitrine fumée,
- Cuisse canard confit,
- Poitrine cuite,
- Magret de canard,
- Le petit salé Lillois,
- Boudin blanc,
- Foie gras,
- Pâté de Calais,
- Pâté à la louche,
- Pâté de viande porcilin,
- Pâté la bourgeoise du nord,
- La flammande.

L'activité sur l'ensemble du site s'établira sur 300 jours par an, soit une activité de 6 jours sur 7 par semaine.

3) Effectif

L'effectif projeté du site est repris dans le tableau ci-après :

CGF CHARCUTERIE	
	PROJETE (horizon 5 ans)
Effectif global de la société	23 à 25 personnes
Effectif permanents sur site (nombre maximal de personnes présentes en simultané)	23 à 25 personnes

II- VOLUME DES ACTIVITES

1) Matières premières et produits finis

Les volumes de matières premières et produits finis envisagés sont repris dans le tableau ci-après :

TONNAGES MATIERES PREMIERES ET PRODUITS FINIS			
	Situation projetée		
	Moyenne en t/j	Maxi en t/j	Tonnage annuel
Produits entrant en production matières animales	3,6	16,6	1 100
Produits entrant en production matières végétales	0,0075	0,018	2,2
Autre ingrédient : eau	0,82	2,1	250
Matière première totale	0,847	18,718	1352,2
Produits finis	5,8	12	1 500

N° 2220-2	Préparation ou conservation de produits alimentaire d'origine végétale <i>La quantité de produits entrants sera au maximale de 0,018 tonnes par jour. Cette activité est non classée.</i>
------------------	---

<u>N° 2221-1</u>	Préparation ou conservation de produits alimentaire d'origine animale La quantité de produits entrants sera au maximale de 16,6 tonnes par jour. <i>Cette activité est soumise au régime de l'enregistrement.</i>
<u>N° 3642-3</u>	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus de matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à : <ul style="list-style-type: none">• 75 si A est égal ou supérieur à 10, ou• $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas <p>où "A" est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.</p> La capacité journalière maximum de production sera de 12 t/j. <i>Cette activité est non classée.</i>

2) Stockages de matières premières, produits finis et emballages vides

N° du local sur plan ICPE PJ n°19 VUE EN PLAN	Désignation local	Stockage	Température des locaux	Quantité maxi stockée et/ou volume maxi du stockage	Produits finis : Quantité produites en 2 jours production	Rubrique ICPE visée pour le classement	Local à risque selon rubrique 2221 : Oui ou Non
52	Chambre froide avant cuisson	Produits en-cours de production	Réfrigéré	12 tonnes 52 m ³	/	2221 (En-cours de production)	Non
50	Chambre froide négative	Matières premières	Négatif	25 tonnes 47 m ³	/	1511	Non (local réfrigéré)
48	CF en-cours	Produits en-cours de production	Réfrigéré	16 tonnes 30 m ³	/	2221 (En-cours de production)	Non
35	CF matières premières	Matières premières	Réfrigéré	15 tonnes 38 m ³	/	1511	Non (local réfrigéré)
117	Chambre froide avant conditionnement	Produits en-cours de production	Réfrigéré	18 tonnes 43 m ³	/	2221 (En-cours de production)	Non
74	Stockage épices	Epices	Réfrigéré	40 tonnes 70 m ³	/	1511	Non
69	Stockage produits finis	Produits finis	Réfrigéré	23 tonnes 125 m ³	24 tonnes	1511	Non (< 2 jours de production)
66	Sciure	Sciure	Ambiant	4 tonnes 10 m ³	/	1510	Oui
67	Stockage films	Emballages vides	Ambiant	4 tonnes 25 m ³	/	2663-2	Oui
70	Stockage emballages vides	Emballages vides	Ambiant	30 tonnes 170 m ³	/	1510	Oui

Note : Les autres locaux non mentionnés dans ce tableau où sont réalisés des stockages sont des en-cours de production ou stockage de produits non combustibles (exemple : stockage terrines, stockage vaisselle propre, stockage pièces...).

N° 1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts <i>La quantité de produits stockés est très inférieure à 500 tonnes (34 tonnes).</i> <i>Cette activité est non classée.</i>
----------------	--

N° 1511	Entrepôts frigorifiques <i>Le volume susceptible d'être stocké est d'environ 280 m³ soit un volume très inférieur à 5 000 m³.</i> <i>Cette activité est non classée.</i>
----------------	---

N° 2663-2	Stockage de pneumatique et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs...) <i>Le volume susceptible d'être stocké sera de 25 m³ soit un volume très inférieur à 1 000 m³.</i> <i>Cette activité reste non classée.</i>
------------------	--

3) Stockage de substances et mélanges dangereux (selon les dispositions du règlement CLP et la transposition de la directive Seveso III)

La liste des produits utilisés et les quantités maximales stockées sont regroupées dans le tableau ci-après. Ces produits sont utilisés pour le nettoyage et la désinfection des locaux.

Lieu de stockage	Nom du produit	Volume maximale projeté (en m3)	Densité	Quantité maximale projetée (en t)	Phrases de risques	Rubrique ICPE
N°92 Produits d'entretien	Alcalin chloré moussant	6 m ³	1,151	6,9 t	H314 H411 H290 H400	4510
	Lexodiol	1 m ³	1,048	1,048 t	H226 H315 H318 H410	4510
	Acidonet	0,8 m ³	1,1	0,88 t	H314 H400	4510
	Sorbactif	0,04 m ³	0,885	0,035 t	H225	/
	D-kal	1 m ³	1,252	1,25 t	H314	/
	Antibak Mousspro	2 m ³	1,036	2,1 t	H318	/
	Acide chloré non moussant	4 m ³	1,17	4,7 t	H314 H400	4510
	Acide fumoir	1,5 m ³	1,352	2 t	H290	
Détergent pour	0,02 m ³	1,025	0,02 t	H314	/	

	autolaveuse					
	Détergent pour le lave-vaisselle	/	/	0,2 t	H290 H314 H315 H319 H335	/
	Acide moussant	0,8 m ³	1,17	0,936 t	H314 H400	4510

Le local de stockages de produits d'entretien sur le site permettra de stocker l'équivalent d'1 an de stock.

N° 4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente sera de 14,5 tonnes <i>Cette activité est non classée.</i>
----------------	--

4) Installations techniques

a) Installation de réfrigération

Un groupe froid sera implanté sur en terrasse de la zone technique pour la réfrigération et maintien en froid des locaux.

Le fournisseur du groupe froid n'a pas été encore retenu, mais la quantité de fluide frigorigène sera inférieure à 300 kilogrammes (environ 130kg).

Le fluide frigorigène utilisé sera de type R134a.

La puissance absorbée de l'ensemble des compresseurs sera d'environ 260 kW.

N° 1185-2a	Emploi dans des équipements frigorifiques clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation sera inférieure à 300 kilogrammes. <i>Cette activité est non classée.</i>
-------------------	--

b) Installation de combustion

Le site disposera d'une production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au gaz naturel d'une puissance de 250 kW.

N° 2910-A	Consommation (seuls ou en mélange) de gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, de fioul domestique, de charbon, de fiouls lourds et de biomasse définie à cette rubrique. <i>La puissance thermique nominale sera de 250 kW.</i> <i>Cette activité est non classée.</i>
------------------	--

c) Postes de chargement des engins de manutention

Les postes de chargement des batteries des engins de manutention seront d'une puissance globale de courant continu inférieure à 50 kW.

N° 2925	Atelier de charge d'accumulateurs <i>La puissance maximale de courant continu sera inférieure à 50 kW.</i> <i>Cette activité est non classée.</i>
----------------	--

III- RUBRIQUES DE CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

1) Tableau de classement selon la nomenclature des ICPE

Les volumes d'activité de la société CGF CHARCUTERIE présentés au paragraphe précédent, permettent d'établir le tableau de classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Numéro de rubrique	Sous-section	Énoncé de la rubrique	Paramètre de classement	Seuils de classement			Activité de l'entreprise projetée à horizon 5 ans	Classement*
				Déclaration (D) ou (DC)	Enregistrement (E)	Autorisation (A)		
<i>Rubrique(s) des activités classées</i>								
2221	1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	Quantité de produits entrant	> 0,5 t/j et ≤ 4 t/j	> 4 t/j	/	16,6 t/j	E
<i>Rubriques des activités ou substances non classées</i>								
1185	2a	Emploi dans des équipements frigorifiques clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente	≥ 300 kg (DC)	/	/	< 300 kg	NC
1510		Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t en entrepôt couvert	Volume de l'entrepôt	≥ 5 000 m ³ et < 50 000 m ³ (DC)	≥ 50 000 m ³	≥ 300 000 m ³	< 500 t	NC
1511		Stockage en entrepôt frigorifique	Volume susceptible d'être stocké	≥ 5 000 m ³ et < 50 000 m ³ (DC)	≥ 50 000 m ³ et < 150 000 m ³	≥ 150 000 m ³	< 5 000 m ³	NC
2220	2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale	Quantité de produits entrant	> 2 t/j et ≤ 10 t/j (DC)	> 10 t/j	/	0,018 t/j	NC
2910	A	Installation de	Puissance	≥ 2 MW	≥ 20 MW	/	250 kW	NC

		combustion	thermique maximale	et < 20 MW (DC)				
2925		Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable	> 50 kW	/	/	< 50 kW	NC
3642	3	Traitement et transformation de matières premières animales et végétales en vue de la fabrication de produits alimentaires	Capacité de production en tonne de produits finis	/	/	75 t/j	12 t/j	NC
4510		Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 et chronique 1	Quantité totale susceptible d'être présente	≥ 20 t et < 100 t (DC)	/	≥ 100 t	14,5 t	NC

*NC : Non Classé / D : Déclaration / DC : Déclaration avec contrôle périodique / E : Enregistrement / A : Autorisation

2) Activité(s) soumise(s) à déclaration

Aucune activité ne sera soumise à déclaration.

IV- RUBRIQUES DE CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE IOTA

Le tableau du classement du projet par rapport à la nomenclature des Installations, Ouvrages, travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration, selon le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 article 3, est présenté ci-après :

Rubrique	Intitulé	Régime A	Régime D	CLASSEMENT DE CGF CHARCUTERIE
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1° Supérieure ou égale à 20 ha	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Infiltration des eaux pluviales à la parcelle : > supérieur 1ha mais < 20 ha Surface du terrain de 1,6714 Régime D

NC : Non Classé - D : Déclaration - A : Autorisation

Conclusion : Le site sera concerné par la rubrique 2.1.5.0 sous le régime de déclaration. Le présent dossier de demande d'enregistrement décrit les mesures prises pour la régulation des eaux pluviales sur le site en pièce jointe n°6.

Pour rappel :

Le I bis de l'article L512-7 du code de l'environnement précise que :

L'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article [L. 214-1](#) projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles [L. 214-3](#) à [L. 214-6](#) et du chapitre unique du titre VIII du livre 1er.

V- POSITIONNEMENT DU PROJET PAR RAPPORT AUX SEUILS DU TABLEAU EN ANNEXE DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La position du projet envisagé par la société CGF CHARCUTERIE par rapport aux catégories et seuils pouvant concerner le projet du tableau en annexe de l'article R122-2 concernant l'évaluation environnementale est vérifié dans le tableau ci-après :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	POSITION DU PROJET
<p>1. Installations classées pour la protection de l'environnement</p>	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement (=installations IED)</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p>	<p>Concerné par le point b) dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement</p>
<p>24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>On entend par " un équivalent habitant (EH) " : la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DB05) de 60 grammes d'oxygène par jour.</p>	<p>Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité est supérieur ou égale à 150 000 équivalents-habitants.</p>	<p>a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.</p> <p>b) Système d'assainissement situé dans la bande littorale de cent mètres prévue à l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, dans la bande littorale prévue à l'article L. 121-45 de ce code, ou un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code.</p>	<p>Non concerné absence de station d'épuration prévu sur le site</p>

<p>26. Stockage et épandages de boues et d'effluents.</p>	<p>/</p>	<p>a) Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche est supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an.</p> <p>b) Epandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an ou volume annuel supérieur à 500 000 m³/ an ou DBO5 supérieure à 5 t/ an.</p>	<p>Non concerné absence de station d'épuration prévu sur le site et donc stockage et épandage de boues.</p>
<p>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.</p>	<p>Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.</p>	<p>Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m².</p>	<p>Non concerné car infrastructures liées au fonctionnement de l'ICPE visée à la rubrique 1. *</p> <p>De plus en dessous des seuils car : terrain d'assiette < 5 ha et surface de plancher créé sera < à 10 000 m² de surface plancher</p>
<p>Les composantes d'un projet donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté ne sont pas concernées par la présente rubrique si le projet dont elles font partie fait l'objet d'une étude d'impact ou en a été dispensé à l'issue d'un examen au cas par cas.</p>			

* Le guide de lecture du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat de la nomenclature des études d'impact (R.122-2) de février 2017 précise en page 13 que :

« Les infrastructures de type routes, parkings, constructions, nécessaires au fonctionnement de l'ICPE, visées à cette rubrique de la nomenclature des études d'impact, ne sont pas concernées par les rubriques relatives aux routes, parkings et constructions de cette nomenclature. Leurs incidences potentielles doivent être évaluées au travers du projet dont elles font partie. »

VI- COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

L'article R. 512-46-3. du code de l'environnement prévoit que soit remis le dossier d'enregistrement en 3 exemplaires augmentés du nombre de communes mentionnées à l'article R. 512-46-11 à savoir, les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Ainsi conformément à l'article R512-46-11, les communes concernées par la procédure d'information du publique, en plus de la commune de Coquelles (2 489 habitants en 2014), sont les communes de Peuplingues (790 habitants en 2014) et de Fréthun (1316 habitants en 2014).

La carte page suivante permet de recenser la ou les communes présente(s) dans le rayon de 1 km autour du périmètre de l'établissement.

Par ailleurs, les rejets d'eaux usées de CGF CHARCUTERIE seront traités par la station d'épuration de la commune de Coquelles (maitre d'ouvrage EUROTUNNEL).

En référence à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement, il a été déposé 5 exemplaires du dossier d'enregistrement.

